



CCAS DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le jeudi 13 octobre 2022 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 6 octobre 2022, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 06/10/2022
Nombre de présents	13	
Nombre de pouvoirs	2	Date de l'affichage : 21 OCT. 2022
Suffrages exprimés	15	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Marylène HENAULT - Mme Aline DUZERT -
Mme Gisèle CAMIADE - Mme Anne DE LAPORTERIE
M. Patrice BOUCAU - M. Didier ZARZUELO - M. Pierre STETIN - M. Dominique DUBROCA
- M. José PEREZ - M. Jean-Maurice CASTEX - M. Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul
USSEL

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Marcelle THEIL - Mme Maria OREA
M. Julien DUBOIS - M. Julien RELAUX

POUVOIRS :

M. Julien RELAUX donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT
Mme Maria OREA donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°20220407-06 du 7 avril 2022 Adoption du budget primitif.

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le budget primitif du budget principal CCAS adopté le 07 avril 2022 nécessite des ajustements par virements de crédits.

Considérant la nécessité d'augmenter la subvention de fonctionnement versée au budget annexe Petite Enfance et que cette dépense apparaisse sur la ligne budgétaire adéquate, il convient de procéder à un virement de crédit du compte 658 Charges diverses de gestion courante au compte 6573 Subvention de fonctionnement aux organismes publics pour un montant de 50 000 €.

Le total de la section de fonctionnement reste inchangé.

Le total de la section d'investissement reste inchangé.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	BP + DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	193 200,00	0,00	193 200,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	851 200,00	0,00	851 200,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 263 000,00	0,00	1 263 000,00
6573	<i>Subvention de fonct aux organismes publics</i>	<i>1 050 000,00</i>	<i>50 000,00</i>	<i>1 100 000,00</i>
658	<i>Charges diverses de la gestion courante</i>	<i>50 000,00</i>	<i>-50 000,00</i>	<i>0,00</i>
66	CHARGES FINANCIERES	124 000,00	0,00	124 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	18 000,00	0,00	18 000,00
021	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	160 000,00	0,00	160 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 609 400,00	0,00	2 609 400,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	40 000,00	0,00	40 000,00
Total des dépenses de fonctionnement		2 649 400,00	0,00	2 649 400,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif	Propositions nouvelles	BP + DM
013	ATTENUATION DE CHARGES	9 729,96	0,00	9 729,96
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	185 000,00	0,00	185 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 070 000,00	0,00	2 070 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12 000,00	0,00	12 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 600,00	0,00	5 600,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	366 070,04	0,00	366 070,04
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 648 400,00	0,00	2 648 400,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	1 000,00	0,00	1 000,00
Total des recettes de fonctionnement		2 649 400,00	0,00	2 649 400,00

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 15 VOIX POUR,

ARTICLE 1 : adopte la présente décision modificative n°1 portant sur le budget principal CCAS, au niveau du chapitre.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer tout document s'y rapportant.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

Le Président du CCAS,



Julien DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ainsi que, le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du CCAS dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le recours gracieux peut être adressé par envoi postal à Monsieur le Président du CCAS, 4 rue du Palais, 40100 DAX ou par mail à l'adresse ccas@dax.fr. Ce recours interrompt le délai de recours contentieux, conformément à l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20221013-20221013-07-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022